

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023.092**Séance du **DIX-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 11 juillet 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

3 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

***Objet : Convention d'objectifs avec l'association Union Sportive de Vétraz-Monthoux***

L'attribution d'une subvention de plus de 23.000,00 € à une association doit, selon la réglementation, être assortie d'une convention fixant des objectifs quantifiables et vérifiables conditionnant son versement.

La précédente convention qui liait la commune à l'US Vétraz, a été signée en 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction, nécessite d'être modifiée.

Par délibération n°2023.072 du 12 juin 2023, le conseil a voté une subvention maximale de 30.000,00€. Cette subvention est répartie comme suit :

- 25 000 € correspondant à la subvention annuelle ;
- Une enveloppe maximale de 5 000€ pour l'année civile dans le cadre du périscolaire.

A cet égard, il convient, pour 2023, de :

- décider du renouvellement annuel de la subvention et des modalités de celui-ci ;
- fixer des objectifs pour son versement et les conditions de leur vérification.

Le projet de convention d'objectifs, présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante, soumet le versement de la subvention à la réalisation de plusieurs conditions :

- développer la découverte et la pratique du football à travers un projet pédagogique ;
- accueillir une majorité d'enfants et de vétraziens ;
- appliquer une tarification attractive pour les vétraziens ;
- participer à l'animation de la commune ;

**N° 2023.092**

- articuler ses activités avec celles du service périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- fournir un compte-rendu annuel et des justificatifs.

La convention est signée pour l'exercice 2023 et sera renouvelable expressément chaque année jusqu'à l'expiration du mandat en cours (elle fera donc l'objet d'une nouvelle délibération en 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention annexée et les objectifs fixés.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 juillet 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/07/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.